

« POUR LES AVEUGLES
PAR LES AVEUGLES »

BULLETIN MENSUEL
de
**L'UNION DES AVEUGLES
DE GUERRE**

Reconnue d'utilité publique par décret du 9 avril 1921

et

**Journal des Soldats Blessés
aux Yeux**



SOMMAIRE

Aux membres titulaires. — Le rajustement des pensions. — Pour les Pupilles de la Nation. — Instruction interministérielle. — Les Légions d'honneur héroïques. — C'est presque la lumière.

Informations

Avis. — A vendre. — Bibliographie.

Chronique de l'U. A. G.

Caisse Fraternelle. — Entre nous. — Procès-verbaux des séances du Conseil d'administration du 30 avril et du 1^{er} mai 1927. — Légion d'honneur.

Administration :

Siège de l'U. A. G., 25, rue Ballu, PARIS (9^e)

TÉLÉPH. : Central 44-88 — Chèque postal : 160-31

PRESIDENT D'HONNEUR
de l'Union des Aveugles de Guerre
MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

COMITÉ DE PATRONAGE

M. BARTHOU ;
M. le colonel FABRY, ancien ministre des Colonies ;
M. BRIEUX, de l'Académie Française, président honoraire ;
M. le général BALFOURIÉ ;
M. BORREL, député, ancien sous-secrétaire d'Etat ;
Mme Marthe BRANDÈS ;
M. BRISAC, préfet ;
M. J. RIGDELY CARTER ;
M. Paul DE CASSAGNAC, ancien député ;
M. COITIN, notaire honoraire ;
M. Maurice DONNAY, de l'Académie Française ;
M. DUCO, médecin-inspecteur ;
M. FRIBOURG, député ;
Miss Alice GETTY ;
M. Justin GODART, ministre du Travail et de l'Hygiène ;
Miss GRACE HARPER ;
Miss WINIFRED HOLT ;
Mme Léopold KAHN ;
Mme Géo KESSLER ;
M. KRUG ;
M. LUGOL, sénateur ;
Mme la maréchale MAUNOURY ;
M. le docteur MORAX ;
M. MEYER, conseiller d'Etat ;
M. Henry PATÉ, député ;
M. Pierre RAMEIL, député ;
M^e HENRI-ROBERT, de l'Académie Française, ancien bâtonnier de l'Ordre des
Avocats ;
Général SAINTE-CLAIRE-DEVILLE ;
M. VALLERY-RADOT ;
M. Constant VERLOT, député ;
M. le professeur WALTHER, membre de l'Académie de Médecine.

Aux Membres titulaires

En vue de permettre à vos bureaux d'élaborer un projet ayant pour but la création éventuelle d'une caisse de retraites pour les veuves ou ascendants de nos camarades, nous vous prions de bien vouloir retourner au siège de l'U. A. G., après l'avoir rempli, le questionnaire ci-dessous.

Les renseignements demandés étant de la plus haute importance, nous insistons particulièrement pour que vous nous répondiez exactement et rapidement.

CAISSE MUTUELLE

Nom et prénoms
Date et lieu de naissance.....
Domicile
Situation de famille (marié, veuf ou célibataire).....
Date de naissance de l'épouse.....
Date de naissance du père.....
Date de naissance de la mère.....
Nombre d'enfants (date de naissance de chacun d'eux).....
.....
.....
En cas de décès, quelle personne désignez-vous pour bénéficier d'une allocation ?
Fait à Le

Certifié exact.

Signature.

Le Rajustement des Pensions

LES 600 MILLIONS

Le projet du Gouvernement est repoussé à l'unanimité par le Comité d'action

Le Gouvernement a décidé de prévoir, dans le prochain budget, un crédit de 600 millions pour un relèvement des pensions des victimes de la guerre.

D'autre part, le ministère des Finances a préparé un projet de répartition de cette somme entre les différentes catégories de bénéficiaires.

D'après ce projet, le *taux de base de 1919* serait augmenté dans les proportions suivantes :

Invalides de 10 à 50 0/0.....	20 0/0
— de 55 0/0.....	25 0/0
— de 60 0/0.....	30 0/0
— de 65 0/0.....	35 0/0
— de 70 0/0.....	40 0/0
— de 75 0/0.....	45 0/0
— de 80 0/0.....	55 0/0
— de 85 0/0 et au-dessus.....	60 0/0

Les augmentations des majorations aux enfants d'invalides suivraient la même progression.

Les pensions des veuves seraient augmentées de 25 0/0 sur le *taux de 1919*, et les orphelins de 60 0/0 sur ce même *taux*, déduction faite de la majoration obtenue en décembre 1926.

Le Gouvernement a également prévu un crédit pour les ascendants. Enfin, la majoration pour annuités de guerre des fonctionnaires anciens combattants est réglée par un additif.

Le Comité d'Action s'est réuni pour délibérer à ce sujet, et a adopté à l'unanimité l'ordre du jour ci-après :

« Le Comité d'Action,

« Après avoir pris connaissance des intentions qu'aurait manifestées le Gouvernement en ce qui concerne le rajustement des pensions des victimes de la guerre,

« Considérant que le crédit de 600 millions, qui serait affecté à cet objet, est absolument dérisoire eu égard aux sommes nécessaires

pour opérer le rajustement sur l'indice 1,40, lequel représente effectivement, d'après les statistiques officielles elles-mêmes, l'augmentation du coût de la vie depuis le dernier trimestre 1924.

« Considérant, d'autre part, que ces propositions ne tiennent pas compte de la situation particulièrement injuste faite aux veuves par les tarifs de la loi du 31 mars 1919, d'où il résulte que le *taux actuel* de leur pension ne correspond qu'à 2,5 par rapport à ce qu'elles touchaient en 1914.

« Considérant, en outre, que toutes modalités tendant à créer des catégories entre réformés de guerre, que ce soit par une progressivité suivant l'invalidité ou par tout autre système, doivent être repoussées comme contraires aux principes fondamentaux de la loi du 31 mars 1919,

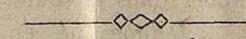
« Considérant, d'ailleurs, que le rajustement des pensions doit être opéré suivant l'indice du coût de la vie et non par l'application d'un pourcentage arbitraire des tarifs de 1919,

« Le Comité d'Action,

« Déclare inacceptables les mesures envisagées, tant en ce qui concerne le montant du crédit que sa répartition et maintient comme base du rajustement l'indice 1,40.

« Décide de s'opposer à toute catégorisation entre les invalides de guerre et d'obtenir le redressement immédiat de la situation particulière des veuves par assimilation à l'invalidé de 50 0/0.

« S'engage à poursuivre par une union étroite de toutes les victimes de la guerre, la réalisation intégrale de ses revendications. »



Pour les Pupilles de la Nation

(Extrait de la Revue des Vivants du mois de mai 1927)

« Combien savent que des orphelins de guerre se suicident, et qu'il arrive malheur à des orphelines ? Combien connaissent le nombre des orphelins de guerre qui ne savent ni lire, ni écrire ?...

« La génération sacrifiée devait veiller sur la suivante. Professeurs ? Non. Mentors ? Pas davantage. Des grands frères et pas plus. »

« La France adopte les orphelins dont le père ou le soutien de famille a été tué à l'ennemi, ou dont le père, la mère ou le soutien de famille est mort de blessures ou de maladies contractées ou aggravées du fait de la guerre. » C'est le premier alinéa de l'article premier de la loi du 27 juillet 1917, instituant les Pupilles de la Nation. Cette loi permit l'adoption de 700.000 pupilles.

Elle les confia à l'organisme prévu en son article 9 : l'Office National des Pupilles de la Nation, rattaché au ministère de l'Instruction publique.

Qu'est-ce qu'en dix ans l'Office en a fait ?

J'ai eu la curiosité de l'apprendre. Des pupilles, ce ne sont pas des boys-scouts ayant des chefs et des insignes, qu'on voit partir en uniformes américains pour la forêt ou la campagne. Ce sont des enfants qui peuvent avoir encore un foyer, un père, une mère, un tuteur, une grand'mère, une tante ou une cousine, et qui sont vêtus comme tout le monde : il faut les chercher dans la foule. Ce sont des petits bons-hommes et des petites bonnes femmes, nés en pleine tourmente, sous le régime de la carte de pain et des allocations. Ils ont vu les rues du village ou de la ville pleines de troupes étrangères, américaines, anglaises, belges ou exotiques ; ils ont poussé au son du canon et n'ont connu, avant la paix, qu'une fête, celle de l'Armistice.

Ce n'est pas une génération ordinaire. Il y avait près d'eux trop de larmes qui coulaient, ou des joies trop malsaines. Leur père était au feu, leur oncle aussi, et l'instituteur, et souvent le curé lui-même.

Tous les hommes qu'ils voyaient portaient un uniforme et toutes les conversations qu'ils entendaient tournaient autour de la guerre.

Voilà leur lot. Avant 1918, la plupart n'avait vu ni feu d'artifice, ni lampions, ni drapeaux aux fenêtres. Et ils n'entendaient parler que de tués, de disparus et de blessés.

Brusquement, dans la gêne du foyer atteint par la disparition ou par la blessure du père, les voilà pupilles, de par la loi. Qu'est-ce que c'est ? C'est de l'argent à toucher, versé par l'Etat, et qui leur est dû. Ils ignorent tout le reste. Ils ne connaissent, ni de loin, ni de près, les six lois qui régissent leur sort, ni les vingt-neuf arrêtés ministériels qui s'occupent d'eux, ni aucun des textes dont ils dépendent. Ils ne savent même pas s'ils ont des chefs. Ils ne connaissent, la plupart du temps, pas toujours, et seulement de nom, rarement de vue, que le secrétaire de la section cantonale, parfois celui de la section permanente de l'Office départemental, et voilà tout.

J'enquête donc, à leur sujet. Je trouve immédiatement des abandonnés, des garçonnets de seize ans vivant en hôtels meublés et livrés à eux-mêmes, et des fillettes que leur maman a tout à fait oubliées. Il y en a. Il y a des mères qui se sont remariées, des pères qui ont trouvé fortune ailleurs, et, même, une douzaine de marmots que l'Assistance publique conserve, et qui ont tout perdu, même leur nom.

La chose m'émeut. Je cherche plus avant. Et je lis des tas d'imprimés. La loi, d'abord. Puis, le recueil des textes — du 27 juillet 1917 au 9 octobre 1923. Je compulse des circulaires, je feuillette des pages et des pages. J'apprends que l'Office National est administré par un Conseil supérieur présidé par le ministre de l'Instruction publique et composé de cent trente membres représentants de la nation — sénateurs et députés, des conseils généraux et municipaux, — dont les maires des cinq plus grandes villes de France et les présidents des Conseils généraux des cinq départements les plus peuplés — et enfin des grands corps d'Etat et des groupements sociaux. Je cherche la part des combattants dans cet aéropage. Il me semblait si naturel qu'ils eussent la prépondérance dans une assemblée devant régir l'avenir des enfants des copains ! Je la découvre enfin. Il y a six délégués de l'Office National des Mutilés et Réformés de Guerre, et douze délégués de l'un ou l'autre sexe des Associations de Mutilés et Réformés, des Veuves et des Ascendants. En tout, dix-huit membres sur cent trente. Me voilà bien étonné.

Alors, je me replie sur mon village : Paris. Là aussi, je cherche. J'obtiens la liste des membres de l'Office pour le département de la

Seine. Il y a le préfet de la Seine et le préfet de police, le procureur de la République et six conseillers municipaux. Il y a le représentant de la Chambre de Commerce et trois délégués cantonaux de la ville de Paris. Bref, sur soixante-quinze membres, il y a neuf délégués des Associations de Mutilés, Réformés, Veuves et Ascendants. Ici ou là, à l'Office national comme à l'Office départemental, ils n'auront pas la majorité !

Mais l'Office départemental est administré par une « Section permanente » qui surveille le secrétaire général, contrôle ses actes, ratifie ou non les mesures qu'il a prises et fait, en somme, la pluie et le beau temps. Si, dans cette parlote, les anciens combattants peuvent défendre leurs idées, soutenir leur morale et exposer leurs désirs, le mal que j'entrevois et que déjà je crains, ne sera pas bien grand. Je compte. La « Section permanente » se compose de dix-huit membres. Sur ces dix-huit membres, il y a un ancien combattant !

Qu'est-ce que ça veut dire, sinon qu'on a éloigné le pupille de l'ancien combattant ? On n'a pas voulu que celui qui vit tomber le père se penchât sur le fils. On n'a pas voulu que celui qui ramassa le père de famille éventré par l'obus veille ensuite sur sa fille sans soutien. On a redouté peut-être qu'il rapportât de la tranchée des idées « subversives » et le goût de la violence. On lui a pris sa place, tout simplement.

— C'était en 1917, dites-vous, en pleine guerre. On ne pouvait prévoir, alors que tant de soldats reviendraient vivants...

Soit ! Mais depuis ? Qu'est-ce qu'on a fait pour ouvrir l'entrée de ces Conseils à ceux qui revinrent du feu ? Rien. On les a laissés à la porte. Et si la loi de 1922 les a introduits dans la place, c'est au compte-gouttes. Ils n'ont aucune autorité.

Ainsi, ils ne sauraient être tenus pour responsables si quelque chose n'a pas marché très bien dans l'« élevage » de 700.000 enfants.

— Ils ont réclamé ? Ils ont voulu, là aussi, prendre leur charge des devoirs et des responsabilités ?

De quoi se mêlaient-ils, vraiment ! Est-ce au front qu'ils ont pu apprendre comment on élevait des fillettes, et la meilleure manière de pourvoir un garçon d'un métier ? Il valait mieux laisser cette charge à ceux qui, pendant la bourrasque, demeuraient au port et observaient l'orage. Ecarter l'homme de Verdun, l'homme du Chemin-des-Dames, le héros de l'Yser et celui des Eparges de l'éducation des enfants des morts et des blessés, c'était sagesse. A chacun son métier.

Où ? Alors, pourquoi y a-t-il donc, maintenant, des petits « inter-

nés » qui ne reçoivent jamais, ni une lettre, ni une visite ? Pourquoi y a-t-il des orphelins qui ne vont jamais en vacances ? Pourquoi en est-il d'autres qui ne savent pas ce que c'est qu'un cadeau de Noël, un œuf de Pâques, une gâterie, un livre d'images ou un polichinelle ? Pourquoi ramasse-t-on dans les rues, la nuit, des pupilles de la nation qui vagabondent ? Pourquoi y a-t-il des yeux bleus, des yeux bruns, des yeux pers qui versent encore des larmes ? Est-ce parce que le camarade qui vit tomber le père ne vient pas consoler l'enfant ?

Ces petits ont vécu dans une époque où le mercanti était roi. Ils n'ont peut-être jamais entendu parler de devoir et de justice. L'Office n'a pas rédigé pour eux un code de l'honneur. Il ne pèse pas sur les consciences : il les ignore. Il n'inculque aucun principe. Il n'entend pas, la nuit, pleurer les enfants.

Administration « bénévole » où les emplois payés le sont peu, il entend rester neutre. Neutre absolument. C'est-à-dire qu'il ne lutte même pas pour répandre la morale la plus simple du monde :

— Tu es pupille de la nation, c'est un honneur : tu ne peux mentir ni tricher.

Rien. Le vide. Ou, plutôt, le néant. Alors, les enfants poussent au hasard. Tant mieux pour celui qui, favorisé, reçoit dans sa famille de bons conseils. Tant pis pour l'autre ! c'est la vie. L'un grandit, l'autre non ; celui-ci est riche, celui-là pauvre. Si tu veux t'instruire, tu le peux. Si tu n'y tiens pas, à ta guise ! Nous n'avons pas de préceptes formulés à ton usage. Et je ne t'indique même pas quel est ton devoir envers les morts.

Ça aboutit à quoi ? A ceci : des centaines de pupilles passent, chaque année, devant les tribunaux d'enfants. Et si, parmi les autres, ceux qui sont sages, on trouve de futurs ingénieurs, de futurs artistes et de futurs savants, admis aux cours des grandes écoles, s'il y a des adolescents dont s'enorgueilleront, plus tard, les Offices, il y a, aussi, tant de démoralisés, de dévoyés et de « mauvaise graine », que le Sauvetage de l'Enfance n'a pas un pénitencier assez vaste pour les garçons, à Grenoble, et qu'on va faire appel au Service social de l'Enfance en danger moral pour sauver les moins atteints.

L'Office a mal assuré la surveillance, et sa tutelle est trop souvent tombée en quenouille. Il plaide, certes, les circonstances atténuantes :

— Il n'est pas facile de surveiller 700.000 enfants !

Bien sûr ! Encore que la plupart soient dans leur famille (la Seine, sur 69.000, en a 20.000 qui ne demandent rien). Mais les Associations d'Anciens Combattants, où le sens moral est malgré tout plus

développé que chez les mercantis, pouvaient aisément fournir le personnel de surveillance de tutelle nécessaire. Les poilus auraient regardé vivre les mioches des camarades disparus. Ceux de la campagne auraient volontiers reçu chez eux trois bambins en vacances : les petiots d'Un Tel, du même régiment. Ceux de la ville auraient promené les mêmes citadins.

Rien. On n'a rien voulu. Ce ne sont même pas souvent des anciens combattants qui dirigent les Offices. On a coupé en deux la grande famille des mobilisés. Ici, les soldats ; là, les enfants. Les uns bataillent encore pour posséder leur Office du Combattant. Les autres grandissent loin d'eux, loin de leurs regards, loin de leurs conseils, loin de leur affection.

Combien savent que des orphelins se suicident, qu'il arrive malheur à des orphelines ? Combien connaissent le nombre des orphelins de guerre qui ne savent ni lire ni écrire ? Car il y a ça, aussi : des gamins de quinze ans qui n'ont jamais épelé l'abécédaire, et des gaminettes de seize ans qui ne savent pas enfiler une aiguille !

Tableau noir ? Non ! Je suis allé au fond des choses. J'ai touché de près les rivalités confessionnelles ou politiques qui se disputent les enfants. Quelle proie ! Toute la génération de demain à saisir ! J'ai épluché les comptes. J'ai parlé à des délégués cantonaux, pleins de zèle, mais ignorant tout de leurs fonctions. J'ai causé avec des mères, des nourrices et des instituteurs. J'ai visité, à la campagne, les pupilles placés dans des familles paysannes. J'ai bercé la petite fille qui sanglotait parce que sa maman ne donnait plus de ses nouvelles, et j'ai rassuré le garçon inquiet parce qu'il ne possédait aucun métier.

J'ai trouvé des mines fraîches, des yeux éveillés, une enfance saine. Et je sais regarder les enfants : je connais leurs bagnes, leurs patronages et leurs pénitenciers. Je suis père, oncle et même beau-frère d'adolescents.

Nulle part, je n'ai rencontré d'idéal commun à tous. Ces petits se laissaient regarder, amoindris, comme des phénomènes. Ils étaient les orphelins. Même soignés, même mieux vêtus que leurs compagnons de jeux des villages, ils se sentaient presque des « enfants de l'hospice », — des abandonnés. Ils n'avaient pas, dans le regard, la fierté qu'ils devraient avoir, si on leur avait dit :

— Vous êtes les enfants des poilus !

Seuls, les anciens combattants pouvaient leur dire cela, sans doute. Pourquoi ne les laissa-t-on pas faire ? Qu'est-ce qu'on craignait, qu'on n'a pas dit ? C'est avec cette enfance-là, pourtant, que se reconstruira

la France. Le pays sera demain ce qu'ils le feront. Pensait-on que les combattants les pervertiraient ? Ils avaient le droit de s'occuper d'eux. S'être battu ne donne pas la science infuse. S'être abstenu non plus. Mais c'est aux poilus que montera le rouge au front si l'on dit plus tard :

— Il a mal tourné, ce petit : c'était un fils de combattant...

La génération sacrifiée devait veiller la suivante. Professeurs ? Non ! Mentors ? Pas davantage ! Des grands frères et pas plus. On a tant rêvé à ce qu'on retrouverait, la dernière gargousse éjectée, la dernière cartouche brûlée — quand la victoire serait venue ! Ce qu'on retrouverait ? C'était ça : des petites mains, des petites bouches et de grands yeux. On savait « ce qu'on ferait de son fils » et où l'on mènerait sa fille. On avait eu le temps d'y réfléchir, de la mer aux Vosges, pendant quatre ans !

Nul n'avait le droit de priver de ce rôle ceux qui n'ont survécu que pour les aimer — eux. On n'avait pas le droit de laisser repousser l'égoïsme. Le combattant a donné sa peau. Il aurait donné son cœur aussi.

Armé par les textes, chargé d'une mission de confiance resserrant les liens entre tous, administrant l'Office des Pupilles, il aurait aussi bien que les autres conduit la tâche pédagogique et distribué l'argent. Il aurait mieux, sans doute, assuré l'enseignement moral et dégagé la doctrine — hors de toute politique.

Ecarté, suspect, l'ancien combattant examine, à présent, l'œuvre accomplie par ceux qui l'évitèrent. Il les juge. Il souffre d'apercevoir des enfants malheureux.

— Si on les lui rendait, pourtant ?

Ce sont ses enfants — et ceux des camarades. Ils sont ses héritiers directs et formeront la nation, demain. Ils seront ce qu'on les aura faits. On a oublié de meubler leur conscience. Le combattant peut leur enseigner le sacrifice. Il sait ce que c'est. Il doit revendiquer sa part dans leur éducation. Il y a un trou, il le comblera. Il y a le temps, juste le temps ; l'Office est créé pour seize ans, et c'est aujourd'hui que les petits sont des adolescents, qu'il faut former leur âme. Qu'on laisse faire les anciens combattants. Ils ont mérité leur crédit en n'effrayant personne.

— Ce qu'il faut faire ?

Voici : une loi de plus. Elle modifiera la composition de l'Office National des Pupilles de la Nation. C'est possible, il n'y a pas de lois intangibles. Celle du 27 juillet 1917 a été modifiée par celle du

26 octobre 1922. La nouvelle donnera l'administration des pupilles aux anciens combattants. Elle donnera la conduite des Offices à ceux qui se sont battus. Ils auront près d'eux les autorités consulaires figurant sur les listes. Mais ils ne seront plus dix-huit sur cent trente à l'Office national, neuf sur soixante-quinze à l'Office départemental, un sur dix-huit à la Section permanente. Ils auront la majorité.

Qu'est-ce qu'on risque ?

Rien.

Et ce sera justice.

Et tout profit pour le pays ; les orphelins sauront de qui ils sont les enfants.

Emmanuel BOURCIER.

Instruction interministérielle

fixant les conditions d'application des articles 10, 55 et 64 de la loi du 31 mars 1919.

Le Titre II, « Frais d'hospitalisation », de l'instruction interministérielle du 12 juin 1926 (*Journal Officiel* du 3 août 1926), fixant les conditions d'application des articles 10, 55 et 64 de la loi du 31 mars 1919 est modifié et complété comme suit :

TITRE II

Frais d'hospitalisation.

Il résulte des trois articles de la loi du 31 mars 1919, dont les dispositions ont été rappelées au début de la présente instruction, que les bénéficiaires de l'article 10 peuvent être hospitalisés à trois titres différents :

1° Le pensionné faisant valoir le droit que lui reconnaît l'article 10 se fait hospitaliser pour se procurer, sous une forme autre que l'aide d'une tierce personne, l'assistance qui lui est indispensable pour accomplir les actes essentiels à la vie ; l'état de l'invalidé relève de l'hospice, plutôt que de l'hôpital. L'intéressé, qui est toujours alors admis dans un établissement public, doit subir le prélèvement des frais d'hospitalisation. Le prélèvement porte sur la pension principale, compris la majoration de l'article 12, s'il la touche et le supplément spécial tem-

poraire correspondant, sur l'allocation spéciale temporaire aux grands invalides.

Par contre, aucune retenue ne doit être opérée sur les majorations d'enfants et les suppléments spéciaux temporaires correspondants, non plus que sur les majorations supplémentaires temporaires :

2° Le caractère de l'affection et la nature des soins qu'elle exige sont tels que le traitement ne pourrait pas être pratiqué au domicile du malade ou dans un hospice, mais qu'il nécessite médicalement parlant, l'hospitalisation proprement dite, en raison d'accidents ou de complications de la blessure ou de la maladie qui a motivé la pension.

L'hospitalisation a lieu suivant les règles établies par le décret du 25 octobre 1922, pour l'application de l'article 64 de la loi du 31 mars 1919, modifié par l'article unique de la loi du 21 juillet 1922, et les frais de cette hospitalisation sont à la charge de l'Etat. Le préfet les mandate au profit des établissements intéressés par imputation sur les crédits budgétaires.

Toutes les fois qu'un bénéficiaire de l'article 10 sera admis dans un hôpital, sans qu'il ait été spécifié par la préfecture que l'hospitalisation est effectuée, soit au titre de l'article 10, soit au titre de l'article 64 de la loi du 31 mars 1919, la direction de l'établissement provoquera immédiatement auprès de la préfecture un avis de la Commission tripartite départementale fixant ce point particulier.

3° ...

Le reste sans changement.

Paris, le 7 mai 1927.

Le Président du Conseil, Ministre des Finances :

Raymond POINCARÉ.

Le Ministre des Pensions :

Louis MARIN.

*Le Ministre du Travail, de l'Hygiène,
de l'Assistance et de la Prévoyance sociales :*

André FALLIÈRES.

(J. O. du 12 mai 1927, page 5031.)

Les Légions d'honneur héroïques

Profondément émus par certains scandales qui risquent, un moment, de discréditer en France et à l'étranger, l'Ordre glorieux de la Légion d'honneur, les légionnaires qui conquièrent en exposant leur vie, l'insigne honneur d'agrafer sur leur tunique ou sur leur veston ce petit centimètre de ruban rouge, éprouvèrent soudain le besoin de se compter, de se connaître, et même de contribuer, par leur exemple et leur action, à en maintenir le prestige.

L'un d'entre eux, M. Maurice d'Hartoy, dont la conduite, pendant la guerre, fut particulièrement remarquable, assura leur rassemblement.

L'Association était fondée.

Placée sous le haut patronage symbolique du Soldat Inconnu, mort pour la France sur le champ de bataille, elle prit, le 25 janvier 1927, le nom d' « Association des Membres de la Légion d'honneur décorés au péril de leur vie ».

Installée, 10, rue Saint-Louis-en-l'Île, dans les bureaux de la Fédération Nationale des plus grands Invalides de Guerre, son ambition n'est point de monopoliser le mérite, ni sa pensée de contester le mérite des légionnaires admis dans l'Ordre au titre d'un loyal passé ou pour services rendus à la science ou aux arts.

Elle ne veut que grouper en une vivante et utile amicale ceux qui, sans exception, auront obtenu le ruban rouge au danger, rappelant ainsi au pays, égaré par trop de rumeurs fâcheuses, que l'Ordre de la Légion d'honneur compte encore de nombreuses croix attribuées pour un dévouement périlleux et souvent même au prix du sang.

Les adhésions justifiées sont reçues au siège social de l'Association, 10, rue Saint-Louis-en-l'Île.

C'est presque la lumière !...

La France a toujours aimé les aveugles et les a entourés de sa sympathie. Valentin Haüy et le vaillant Braille leur ont appris à entrer en relations avec le monde extérieur. Ernest Vaughan a inventé, pour eux, l'imprimerie Braille. Comment n'a-t-on pas encore songé à leur offrir, à tous, un appareil de T. S. F. ? Par lui ils auront des compagnons familiers, ils apprendront, ils sauront, ils se cultiveront l'esprit. Songez que les bibliothèques en Braille sont rares, qu'il faut aux

emmurés, des lecteurs bénévoles ou des secrétaires coûteux. Les Aveugles de Guerre ont des difficultés à se familiariser avec l'écriture en relief. S'ils n'habitent pas des agglomérations, ils demeurent seuls, avec leur pensée, et n'ont pour espérance que la musique, angélique consolatrice.

La T. S. F. pour eux, c'est presque la lumière.

On l'a compris en Angleterre et en Allemagne. Il faut qu'on l'admette, en France. Nous avons attendu, vainement, qu'une organisation se créât avec ce noble idéal : fournir, à tous les aveugles, un appareil récepteur. Nous l'aurions appuyée de toutes nos forces, de tout notre cœur. Puisqu'on a tant tardé, nous allons grouper toutes les bonnes volontés. Il ne peut pas être dit que la France est en retard quand il s'agit de solidarité, de fraternité.

J'aime les aveugles, peut-être parce que j'ai failli entrer dans leur famille, peut-être parce que je leur dois beaucoup, car je les ai beaucoup fréquentés, dans mon adolescence. Ils sont joyeux et bons. Ils sont ingénieux. Ils ont des réflexions admirables et révélatrices. Or, la radiophonie leur rendra tant de services, qu'il faut la mettre à leur portée. C'est un bienfait social que de réaliser ce rêve.

Un mouvement national sera suscité puisqu'il est indispensable.

Vous, pour qui la T. S. F. est précieuse, songez qu'elle est tout pour les aveugles. Vous vous associerez à notre campagne et quand l'appel sera lancé vous y répondrez.

Il faut que chaque aveugle de France puisse écouter, chez lui, commodément, les voix du monde : on ne s'adresse jamais en vain à nos compatriotes. Ils comprendront.

Pour le moment, nous dressons, d'abord, le Comité indispensable, car c'est toute la France, et pas seulement les sans-filistes, qui doit penser aux aveugles et leur manifester.

Maurice PRIVAS.



INFORMATIONS

Le 2 mai ont eu lieu les obsèques de Mme Waubert, veuve de l'ancien agent de change, qui a institué l'U. A. G. sa légataire universelle.

Vingt-six camarades ont assisté à la cérémonie religieuse et six d'entre eux ont accompagné notre bienfaitrice jusqu'à sa dernière demeure.

Un service solennel a été célébré, le dimanche 15 mai, à Saint-Louis des Invalides, pour les morts de l'Argonne.

L'U. A. G. était représentée, à cette cérémonie, par une délégation, et son drapeau porté par le tout dévoué président du Comité d'action.

LES OPERATIONS DU DOCTEUR BONNEFON

Les lecteurs de notre Bulletin ont déjà lu, à maintes reprises, les articles concernant les opérations pratiquées par M. le docteur Bonnefon, qui avait réussi à rendre un peu de lumière à des Aveugles de Guerre considérés comme incurables.

Ces opérations ont provoqué des protestations regrettables parmi un certain nombre d'oculistes français qui n'ont vu là qu'un tremplin de réclame.

La polémique engagée par ces praticiens a provoqué, chez les Aveugles de Guerre, un certain scepticisme qui, jusqu'à ce jour, a empêché un certain nombre de nos camarades hésitants de se rendre à Bordeaux.

Me trouvant, moi-même, dans cet état d'esprit, après avoir lu le long article publié par *Le Petit Journal*, en février dernier, je décidai de tenter la chance. Bien m'en a pris. Pour les camarades hésitants et sceptiques, je me permets de venir leur raconter mon histoire, dont l'authenticité peut être attestée par ceux qui me connaissent.

Mon histoire est celle de tous les mutilés aveugles.

Blessé par obus, le 3 mars 1916, amputé du bras droit, l'œil droit arraché, l'œil gauche grièvement blessé par éclat métallique et pierres

projetées, après un traitement de sept mois, je quittais l'hôpital avec un vingtième de vision sans netteté.

En 1917, une première complication sous forme de décollement de la rétine. Fort bien soigné, je guéris, mais avec un abaissement de mon degré de vision. En 1922, nouvel accident sous forme de cataracte traumatique. Après opération et muni de verres correcteurs je retrouvais mon vingtième de vision.

En 1925, nouvel accident sous forme de cataracte secondaire compliquée d'une membrane nerveuse ou charnue tendant à couvrir la partie supérieure de l'œil.

Après cette opération, mon degré de vision s'était encore amoindri, et les jours de grande lumière ou même de pluie avec rayons transparents du sol, je ne me conduisais qu'avec difficulté.

Pendant les vacances à Franceville, en 1925, je pouvais sortir seul sur les dunes, et même sortir quelques camarades.

Au mois d'août 1926, les mêmes camarades pouvaient constater que j'avais beaucoup de difficulté à sortir seul de la propriété de l'U. A. G.

Depuis cette date, ma vision n'avait fait que diminuer, et en février dernier, je ne distinguais plus l'entrée même des magasins ou boutiques où j'avais l'habitude d'aller tous les jours.

Je me rendis à Bordeaux. Le docteur Bonnefon, d'un abord facile, me questionna longuement sur ma blessure et sur la nature des divers opérations ou traitements que j'avais subis.

Après un examen attentif de mon œil, après m'avoir vanté les qualités professionnelles de M. Kalth, chef de service des Quinze-Vingts, qui m'a toujours traité et à qui je garde toute ma confiance et ma profonde reconnaissance, M. Bonnefon décida de m'opérer.

Médicalement parlant, ce que m'a fait M. Bonnefon, je ne saurais le dire. Ce que je puis affirmer, c'est qu'après un traitement de huit jours à la Clinique Tivoli, je quittais Bordeaux avec deux dixièmes de vision. Muni de nouveaux verres correcteurs, j'arrive à me conduire assez facilement, et, pour la première fois depuis 1916, j'arrive à mettre un nom sur une figure.

Que dire de plus? si ce n'est pour me joindre à la phalange des rescapés de M. Bonnefon pour adresser à ce dernier l'expression de toute ma reconnaissance, et souhaiter aux camarades qui tenteront la chance, de pouvoir sortir du royaume des enténébrés dont nous seuls connaissons la tristesse.

Paul TOUTAIN.

OFFRE EXCEPTIONNELLE DU CAMARADE LEVEAU

Le « Grand Saumur », méthode champenoise, est un excellent vin mousseux choisi parmi les meilleurs crus du Saumurois.

Quatre étoiles, 12 francs. Trois étoiles, 11 francs. Deux étoiles, 10 francs. Une étoile, 9 francs.

Grand vin rouge mousseux, 9 francs.

Grands vins mousseux très bon choix : Prince de Galles, carte d'or, 8 fr. 50. Duc d'Horfranc, carte d'or, 8 francs.

Pour tous les prix, 2 francs en plus par deux demies. Marchandises prises à Chacé, franco d'emballage par 25 bouteilles, supplément 2 francs par caisse de moins de 25 bouteilles. Valeur : soixante jours net.

Ecrire au camarade D. Leveau, 25, rue de Jemmapes, à Angers (Maine-et-Loire).

A VENDRE

Un quadricycle pour aveugle et son guide, avec moteur et pédales, en très bon état de marche. Essayage avant l'achat.

Pour tous renseignements, s'adresser au camarade Bourseillier (Fernand), 22, faubourg Saint-Savignien, Villeneuve-sur-Yonne (Yonne).

Outillage complet de vannier, à des conditions avantageuses.

S'adresser au camarade Julien Briffaut, à Franceville, par Merville (Calvados).

Maison à proximité de la porte de Bagnolet, composée :

Au rez-de-chaussée, deux pièces et une boutique, libre de suite.

Au premier étage, trois grandes pièces.

Montée sur cave, grande cour cimentée, gaz.

Grandes facilités de paiement. Prix : 32.000 francs.

Pour visiter, s'adresser à Mme Baron, 8, passage du Monténégro, (dans la rue de Romainville), Paris (19^e arr.).

Le camarade Cordon (Edouard), domicilié, 63 bis, rue Grande, à Ezy (Eure), serait désireux d'acheter un tandem avec place de dame à l'avant.

Le camarade Guernonprez, 20 bis, rue de la Gendarmerie, Watrelas (Nord), demande aux camarades habitant la campagne de lui faire connaître une maison à louer pour juillet, de préférence dans le département de l'Aisne ou dans l'Oise.

BIBLIOGRAPHIE

La Société d'Impression et de Reliure du Livre pour les Aveugles nous communique la liste suivante des livres qu'elle a fait paraître ou qui sont sous presse.

Livres parus :

AICARD, *Maurin des Maures*. 11 vol. (Pr nos av.).

BAUDRILLART ET LETRAIT, *Lectures leçons de choses*. 2 vol. (Pr nos av.).

BOSSUET, *Méditations sur l'Évangile* (suite).

BERTHEROY, *La Fille au turban vert*. 4 vol. ab. (Phare).

CAHUET, *Le Masque aux Yeux d'Or*. 6 vol. ab. (Phare).

DANRITT, *Robinsons de l'air*. 9 vol. (Pr nos av.).

DEKOBRA, *Mon cœur au ralenti*. 7 vol. ab. (Phare).

DELAVOIX ET GOLIN, *Livre de lecture pour le C. L. P.* 5 vol. ab. (Saint-Mandé).

Divers auteurs. *Poèmes à dire*. 1 vol. ab. (Phare).

GIRARDOT, *Voulez-vous des histoires d'enfant*. 3 vol. (Pr nos av.).

GONCOURT, *Les Frères Zemgano*. 5 vol.

LARROUY, *Coup de roulis*. 8 vol. ab. (Phare).

LEBLOND (M.-A.), *L'Amour sur la Montagne*.

LONGWORTH-CHAMBRUN, *Le Nouvelle Desdémone*. 3 vol. ab. (Phare).

LOUYS, *Aphrodite*, 6 vol. ab. (Phare).

MAUPASSANT, *Conte de la Bécasse*. 4 vol. ab. (Phare).

MIRONNEAU, *Livre de Lecture*, cours élém., 2^e degré. 11 vol. (Pr nos av.).

ROBERT, *La Grande Catherine*. 2 vol. ab. (Phare).

SOMNE-TCHENG, *Souvenirs d'enfance et de révolution*. 2 vol.

TINAYRE, *Vie amoureuse de Mme de Pompadour*. 4 vol. ab. (Phare).

TOULU, *Lectures émouvantes*. 2 vol. (Pr nos av.).

TOUTEY, *Lectures primaires*, cours élém. 1 vol. (Pr nos av.).

TURQUAN, *Les Sœurs de Napoléon*. 14 vol. ab. (Phare).

— *Monologues pour enfants*. 1 vol.

Livres sous presse :

- BARTHOU, *Vie amoureuse de Wagner*, Ab.
BONNEFON, *Histoire de l'Allemagne*. 16 vol. ab. (Phare).
COLOMB, *Enseignements scientifiques à l'école* (Saint-Mandé).
FLERS ET CROISSET, *Ces nouveaux messieurs*. 3 vol. ab. (Phare).
FROMENTIN, *Dominique*. 6 vol. ab. (Phare).
MIRONNEAU, *Livre de lecture*, cours moyen, 1^{er} degré. 2 vol. (Pr nos av.).
PÉROCHON, *Contes pour dormir à la veillée*.
ROLLAND, *Lectures encyclopédiques*, cours moyen et supérieur. 2 vol. (Pr nos av.).
SÉVIGNÉ (Mme DE), *Lettres*.
BIBLE en latin. *La Famille Kerdalec au Soudan* (Pr nos av.). Adresser les demandes au Secrétariat de la Société, 2, boulevard Lannes, Baraque 27, Paris.

Aux Editions « Pro Arte », Paris, 26, rue de Turin, Marseille, 19, place Sébastopol.

A paraître fin mai :

Le Choc. — Roman de Georges FINAUD, des écrivains combattants, avec un bois gravé de Claire Finaud-Boulaud. Un volume in-16 de 240 pages. Prix : 12 francs.

« Voici le livre le plus puissant qui soit par sa virulence douloureuse, son angoissante sincérité, sa thèse généreuse et hardie. Georges Finaud, l'écrivain grand mutilé, romancier talentueux, qui a déjà conquis l'admiration et les faveurs du public et de la critique nous offre aujourd'hui : *Le Choc*, appelé au retentissement le plus notoire, tant pour les idées émises que par la force avec laquelle elles sont créées. Les sentiments y sont à vif : souffrances qui hurlent, étreintes d'amoureux farouches, heurts tragiques, héroïsmes forcenés. L'action civique des rescapés de la guerre y est traitée avec acuité et autorité par Georges Finaud, militant connu des Associations de Mutilés de France. *Le Choc* c'est celui de ceux qui ont souffert contre ceux qui en ont profité, l'accouplement des chairs ivres de volupté. *Le Choc* ! c'est celui des idées, c'est le souffle de l'esprit combattant qui inspire les pages les plus âpres et les plus éloquentes. *Le Choc* sera critiqué féroce-ment comme ovationné avec enthousiasme, c'est la marque des œuvres de pre-

mier plan. Nous vous offrons ce livre comme tel : nul ne nous contredira. »

J. S.

Pour les éditions ordinaires, en vente dans toutes les librairies.

Pour les associations de mutilés et groupements divers, nos éditions consentent des remises spéciales :

Des colis de 10 exemplaires leur seront fournis au prix de 105 fr. 50 franco de port.

Des colis de 20 exemplaires leur seront fournis au prix de 196 fr. franco de port.

Des colis de 50 exemplaires leur seront fournis au prix de 450 fr. net.

Prière de les retenir immédiatement. Paiement à échéance convenue.



Chronique de l'U. A. G.

CAISSE FRATERNELLE

Notre Caisse Fraternelle a distribué, entre le 15 avril et le 15 mai, une somme de 7.200 francs, se répartissant comme suit :

Décès et couronnes.....	Fr.	3.850
Naissances	»	2.600
Secours	»	750
		7.200

Il y a lieu d'ajouter à ces 7.200 francs une somme de 2.000 francs pour prêts de maisons familiales.

La Commission de Caisse Fraternelle a eu à examiner 8 demandes de secours, dont 4 n'ont donné lieu, pour motifs divers, à aucune attribution.

ENTRE NOUS

NAISSANCES

Notre camarade et Madame Chasselade, de Courpières (Puy-de-Dôme), nous font part de la naissance de leur fille Eugénie, née le 14 avril 1927.

Notre camarade et Madame Foubet, de Yvrencheux (Somme), nous font part de la naissance de leur troisième enfant, Lucienne, née le 10 avril 1927.

Notre camarade et Madame Ternisien de Colline, de Beaumont (Pas-de-Calais), nous font part de la naissance de leur fille, Marguerite, née le 22 mars 1927.

Notre camarade et Madame Souverain, de Neuilly-Plaisance (Seine-et-Oise), nous font part de la naissance de leur fils, Etienne, né le 10 avril 1927.

Notre camarade et Madame Delacroix, de Beauvais (Oise), nous font part de la naissance de leur deuxième enfant, Arlette, née le 21 avril 1927.

Notre camarade et Madame Savigny, de Droué (Loir-et-Cher), nous font part de la naissance de leurs deux filles, Hélène et Simone, nées le 22 avril 1927.

Notre camarade et Madame Pierre Michon, de Tarbes (Hautes-Pyrénées), nous font part de la naissance de leur deuxième enfant Edouard, né le 27 avril 1927.

Notre camarade et Madame Billard, de Pont-de-Labeaume (Ardèche), nous font part de la naissance de leur fille Yvette, née le 28 avril 1927.

Notre camarade et Madame Camuset, de Auvet, nous font part de la naissance de leur deuxième enfant, Emile, né le 24 avril 1927.

MARIAGES

Jeune fille désireuse se marier avec aveugle de guerre. Ecrire à l'Union.

DÉCÈS

Nous apprenons le décès :

De notre camarade Bernier, de Breil (Maine-et-Loire), décédé le 19 avril 1927, à 30 ans.

De notre camarade Palezis (Marcelin), de Sauveterre-de-Béarn (Basses-Pyrénées), décédé le 15 avril 1927, à 41 ans.

De notre camarade Bouvard (Ambroise), de Levallois-Perret (Seine), décédé le 1^{er} mai 1927, à 52 ans.

De notre camarade Carlo Sklarg, de Paris, décédé le 9 mai 1927, à Cambo-les-Bains, à 37 ans.

De la femme de notre camarade Cariou, de Paris, décédée le 18 avril 1927, à 43 ans.

De la femme de notre camarade Aubert, du Mans (Sarthe), décédée le 12 mai 1927.

Du fils de notre camarade Devienne, de Cochet (Seine-et-Oise), décédé le 4 mai 1927, à 3 ans.

Du fils de notre camarade Devèze, de Nîmes, décédé le 6 mai 1927, à 16 ans.

Du père de notre camarade Goussé, de Craon, décédé le 21 avril 1927.

Du père de notre camarade Carpentier, de Saacy-le-Grand (Oise).

De la mère de notre camarade Rouhaud, décédée le 14 avril 1927, à 53 ans.

De la sœur de notre camarade Dolmière, de Lyon-Montchat, décédée le 14 avril 1927.

Du frère de notre camarade Renat, d'Aurillac (Cantal), décédé le 20 mars 1927.

De la belle-mère de notre camarade Camuset, d'Auveit, décédée le 20 avril 1927.

COTISATIONS VOLONTAIRES

Félicitations

Nous sommes heureux d'adresser ici nos sincères remerciements à nos camarades qui, malgré le rachat antérieur de leurs cotisations, ont tenu néanmoins à effectuer un nouveau versement :

Bourel (Elie), 30 fr. — Renaudineau, 10 fr. — Marchan, 5 fr. — Godefroy, 5 fr. — Le Nahuec, 20 fr. — Mansuy, 50 fr. — Legrand (Georges), 40 fr. — Basile, 10 fr. — Devèze, 10 fr. — Richard (Elie), 10 fr. — Dubos, 5 fr. — Lévy (F.), 50 fr. — Hachez, 10 fr. — Maguet, 10 fr. — Epaud, 50 fr. — Ravel, 50 fr. — Cardot, 30 francs.

COTISATIONS REÇUES A LA DATE DU 15 MAI

Gautier (R.), Eychenne, Josse, Lecomte, Miremont, Bris, Domenger, Coussin, Petrucci, Mitault (M.), Potereau, Hamel, Cailleau, Tourrès, Carudel, Latrille, Camerle, Lemaire (G.), Cabannot, Martin (P.), Guermontprez, Cordon, Mayet, Cure, Le Boyne, Monnier (F.), Oudincot, Maes, Catillon (G.), Houpert (P.), Jabouille, Simon (F.), Vidal (A.), Lefebvre (J.), Change, Mouisset, Manche, Gilles (R.), Defours, Riffaud, Delhomais, Mazaudier, Paradis, Marion, Théodule, Chaplain, Semin, Berton (R.), Davailon, Miniou, Teissier (E.), Meyer (F.), Le Viavant, Coulard, Noël (A.), Buy (B.), Guesnier, Grobi, Estorjes, Balagny, Daridan, Virot, Chapeau, Darras, Verdier, Breval, Fondement, Boudot, Mulsant, Néel, Pouil, Moiroud, Duc, Vaudelin, Ponthier, Girault, Saint-Amans, Fournier (P.), Amblard, Mounier (F.), Verdure, Bordier, Lescadiou, Marieau, Chassagny, Chambert, Berger, Labbé, Cailleaux, Enjalbert, Hutin, Mapey, Luc, Mathey, Desjardins, Denis, Moron, Le Floch (J.), Dussaud, Laloit, Lajous, Montet (E.), Devidal, Chusseau, Peugeot, Jeanniard, Mille, Ralfal (J.-M.), Martin (L.), Archambault, Baudon, Forgeot, Dentrux, Bous-

seillier, Guilpain, Horlon, Delahaie, Léger (L.), Barlet, Vial (F.), Laborie, Rorhet, Dupuis (J.), Veyret, Drion (L.).

Procès-Verbal de la Séance du Conseil d'Administration

du 30 AVRIL 1927

La séance est ouverte à 14 h. 30 sous la présidence de Scapini.

Sont présents : Scapini, Noireaux, Grillet, L'Evesque, Favret, Bardoux, Bertrand, Bloncourt, Bois, Conan, Courteix, Guillam, Lafargue, Lagarde, Malgat, Muller, Nicolai, Virot.

Les camarades : Gudefin, Saillot.

M. le baron de Traversay, président du Comité d'action.

Se sont excusés : Arnault, Cabasson, Derunder, Lallement, Lauté, Robert, Toudouri.

Ont donné leurs pouvoirs :

Au président : Lallement.

A Noireaux : Derunder.

Au secrétaire général : Arnault, Cabasson, Robert, Toudouri.

A Conan : Lauté.

1° Lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2° Lecture de la situation financière de mars 1927.

Adoptée à l'unanimité.

3° Démissions.

Lecture des lettres d'administrateurs de province.

1° Démission de Courteix. — La motion suivante présentée au Conseil par le Bureau est adoptée à l'unanimité.

« Le Conseil d'administration exprime au camarade Courteix les très vifs regrets que lui cause son départ du Bureau, et le remercie d'avoir avec tant de tact et de dévouement rempli ses fonctions de vice-président. »

2° Démission de Dufourc. — Le Conseil prend acte de la démission du camarade Dufourc, et décide de l'accepter en regrettant les raisons personnelles qui l'obligent à la remettre.

4° Franceville.

Lecture des lettres d'administrateurs de province.

Le Bureau soumet au Conseil le devis estimatif des travaux à effec-

tuer à Franceville, travaux qui ont fait l'objet d'un accord au précédent Conseil. Le total des dépenses s'élève à 23.775 fr. 40.

Le Conseil accepte le devis qui lui est présenté et demande au Bureau de se mettre d'accord avec l'architecte pour la transformation des six chambres de célibataires en trois petits logements, chambre et cuisine.

5° *Propagande* : projet de tombola.

Lecture des lettres d'administrateurs de province.

Le Secrétaire général met le Conseil au courant du projet de tombola établi par le Bureau qui a fixé le prix du billet à 2 francs et le nombre de billets à 250.000. Après un échange de vues auquel prennent part le Président, le Secrétaire général, le Trésorier, Grillet, Courteix, Bois et Gudefin, le Conseil accepte le principe de la tombola et demande au Bureau d'en étudier avec la Commission les moyens de réalisation.

6° *Acceptation de legs.*

1° *Legs Belin* :

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance des dispositions testamentaires, en date du 27 mars 1919, de Mme Vve Belin, née Frechot, décédée le 23 février 1927, en son domicile, 14, avenue de la République, à Paris, par lesquelles elle lègue pour les Aveugles de guerre au Bureau des Annales, 51, rue Saint-Georges, pour remettre à M. Brioux, une somme de 2.000 francs nette et quitte de tous frais.

Considérant que M. Brioux étant le président honoraire de notre groupement, celui-ci est qualifié pour recevoir le legs;

Considérant que l'intention de la donatrice était bien de faire bénéficier les Aveugles de guerre de notre Union, le Conseil d'administration, à l'unanimité, accepte cette donation et donne tous pouvoirs au trésorier de l'« U. A. G. » pour l'encaisser au nom de ladite Société, prendre tout engagement et faire le nécessaire.

2° *Legs Waubert* :

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance des dispositions testamentaires, en date du 25 novembre 1925, de Mme Vve Jacques-Edmond-Lucien Waubert, née Lucie-Marie-Louise Massue, décédée le 29 avril 1927, en son domicile, 6, rue Raynouard, à Paris, par lesquelles elle nomme M. Sauvier, demeurant 5, avenue Alphand, à Paris, son exécuteur testamentaire et ses légataires universels les

Aveugles de guerre, 25, rue Ballu, le Conseil d'administration accepte à l'unanimité ces dispositions testamentaires et donne tous pouvoirs au trésorier de l'« U. A. G. » pour encaisser le legs au nom de ladite Société, prendre tout engagement et faire le nécessaire.

7° *Projet de Caisse mutuelle de retraite des veuves et orphelins d'Aveugles de guerre.*

Lecture des lettres d'administrateurs de province.

Le trésorier rapporteur fait un exposé brillant de cette question. A la suite d'une discussion à laquelle prennent part tous les administrateurs présents, le secrétaire général propose de nommer une Commission. Cette Commission est composée de : Muller, Bloncourt, Lafargue, Nicolaï, Lauté et Guillam.

8° *Questions diverses.*

1° Désignation d'un candidat au Comité départemental des mutilés et réformés de la Seine.)

Le Président propose au Conseil la nomination de Favret qui a déjà rempli ces fonctions au Comité départemental des mutilés et réformés de la Seine.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents, demande à Favret d'accepter les fonctions de membre du Comité départemental des mutilés de la Seine.

Favret remercie les administrateurs de la nouvelle marque de confiance qu'ils lui témoignent.

2° Acceptation de 28 camarades alsaciens comme membres de l'Union.

Les Aveugles de guerre, dont les noms suivent, sont acceptés à l'unanimité, moins une abstention :

Müller, Ott, Backert, Ledig, Harter, Keller, Netter, Wendling, Wimlon, Fimbel, Harrenberger, Hoppé, Barth, Eckert, Michel, Galbourdin, Auburtin, Lantwein, Grienberger, Herda, Dargegen, Kribs, Mangold, Becker, Stolz, Leibel, Hauptmann, Vogt.

3° Assemblée générale de l'Œuvre « Les Amis des Soldats Aveugles ».

Lecture est donnée d'une lettre que cette Société nous adresse, pour nous inviter à assister à son Assemblée générale qui aura lieu le 7 mai 1927 à l'Hôtel de la Société des Ingénieurs Civils de France, 19, rue Blanche, Paris.

Le Président prie les administrateurs de se rendre à cette Assemblée.

4° Congrès de l'Union Nationale des Combattants, devant avoir lieu à Clermont-Ferrand, le 12 mai prochain.

Le Conseil désigne Lagarde pour représenter l'Union à ce Congrès.

5° Congrès International des Associations de Mutilés et Anciens Combattants organisé par la F.I.D.A.C. et devant avoir lieu à Luxembourg le 22 mai prochain.

Le Président représentera l'Union à ce Congrès.

6° Lecture d'une lettre du camarade Biray, demandant que l'Union s'occupe des veuves de guerre.

Le Secrétaire général informe le Conseil que M. Boyer, député, a déposé sur le Bureau de la Chambre un projet tendant à modifier les articles 14 et 19 de la loi du 31 mars 1919 en faveur des veuves de militaires morts pour la France et des veuves de grands invalides. Ce projet a reçu l'acceptation de M. Ricolfi, rapporteur de la Commission des Pensions, mais il n'en a pas été de même du projet Bussat qui demandait que la pension de reversion soit accordée à toutes les veuves des bénéficiaires de la loi du 31 mars 1919, sans aucune condition de pourcentage ni d'époque de mariage. Ce projet a été rejeté par la Commission des Pensions de la Chambre.

Laffargue demande au Bureau de faire des démarches :

1° Le projet Boyer soit discuté en séance à la Chambre, et que :

2° La Commission des Pensions de la Chambre revienne sur la décision qu'elle a prise, notamment en ce qui concerne le paragraphe relatif à l'époque du mariage.

La séance est levée à 17 h. 30.

Procès-Verbal de la Séance extraordinaire du Conseil d'Administration

DU 1^{er} MAI 1927

La séance est ouverte à 9 heures sous la présidence de Scapini.

Sont présents : Scapini, Courteix, Grillet, Noireaux, Favret, L'Evesque, Bardoux, Bertrand, Bloncourt, Bois, Conan, Guillam, Laffargue, Lagarde, Malgat, Muller, Nicolai et Virot.

Les camarades : Gudéfin, Saillot.

M. le baron de Traversay, président du Comité d'action.

Se sont excusés : Arnault, Cabasson, Robert, Toudouri, Derunder, Lallement, Lauté.

Ont donné leurs pouvoirs :

Au président : Lallement.

A Noireaux : Derunder.

Au Secrétaire général : Arnault, Cabasson, Robert, Toudouri.

A Conan : Lauté.

Le Conseil à l'unanimité désigne : Bertrand (Fernand-Eugène), né le 28 septembre 1896 à Paris, brosier; Bloncourt (Clainville), né le 5 mai 1896, à Basse-Terre (Guadeloupe), professeur; Grillet (Louis-Alexandre), né le 11 août 1882, à Blois (Loir-et-Cher), masseur, comme délégués électeurs aux élections du Comité Départemental des Mutilés de la Seine.

La séance est levée à 9 heures 30.

LEGION D'HONNEUR

Par décret du 21 avril 1927, en application de la loi du 26 décembre 1923, relative à la nomination ou à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre de 100 p. 100,

Vu la déclaration du Conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur,

Les militaires dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, sont nommés au grade de chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

(Pour prendre rang du 2 mars 1925.)

Pernoo (Albert-Victor), ex-soldat du 10^e rég. du génie.

(Pour prendre rang du 28 juillet 1926.)

Lioté (René-Louis), ex-soldat du 30^e rég. d'infanterie.



TABLEAU D'HONNEUR

IZAAC, président honoraire.
BOURGUIGNON, secrétaire général honoraire.
FAVRET, secrétaire général honoraire.
CONAN, secrétaire général honoraire.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : SCAPINI ; Vice-présidents : GRILLET, NOIREAUX.
Secrétaire général : BLONCOURT.
Trésorier : Gaston L'EVESQUE.
Membres : ANTOINE, ARNAULT, BARDOUX, BERTRAND, BOIS, CABASSON, COURTEIX,
DERUNDER, FAUVEL, FAVRET, CONAN, GOUBIN, GUILLAM, IZAAC, LAFARGUE, LA-
GARDE, LALLEMENT, LAUTÉ, MALGAT, MULLER, NICOLAI, ROBERT (Maurice), TOU-
DOURI, VIROT.

COMITÉ D'ACTION

M. FRANÇOIS-MARSAL, Président d'honneur ;
M. le Baron DE TRAVERSAY, Président ;
Mlle ARBEL, Vice-Présidente ;
M. OSCAR BLOCH, Secrétaire adjoint ;
M. AUTERBE, Actuaire à la Compagnie « L'Union » ;
M. Marcel BLOCH.
Mme BROQUIN.
M. CHEFFER.
M. Pierre CHÉROT.
Mme CHEVALIER.
Mme CONTAMIN.
M. DUBRANLE, Inspecteur des Ecoles de Rééducation.
Mlle JALAGUIER.
Baronne DE GROTHUSS-GERMANDT.
Mme HENRI.
Mme KALT.
Mme L'EVESQUE.
Mme LÉVY-WEISS.
M. MAYER.
Mme MEYER.
Mme MUS.
M. PASCAL.
Dr SCHNEIDER
Colonel DE TRAVERSAY.

Liste des Donateurs

Anonymes, transmis par le journal *Le Matin*, 1.001 fr. — Mlle Maisonète, à Darlington (Angleterre), 61 fr. 60. — Mme Levy-Weiss, à Paris, 100 fr. — Mme Couleru, à Tours, 50 fr. — Lycée de garçons de Nice, 100 fr. — Anonyme n° 25420, 60 fr. — Mlle Bérard, Paris, affectation maisons de repos Franceville, 50 fr. — M. Gaitz Hocky, Paris, 200 fr. — Les élèves de la classe de mathématiques élémentaires du Lycée Henri-IV, à Paris, 924 fr. — Mlle Pelissier, à Paris, 284 fr. 11. — Les élèves de l'école Saint-Joseph, Ile de la Réunion, 25 fr. — Produit d'une quête transmis par la Sidi Brahîm, du canton de Longwy, 300 fr. — Mme Rachel Meynadier, Paris, 1.000 fr. — Mme Veuve Limousin, à Tolosa, Espagne, 200 francs.

